

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 mars 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille - Urgence impérieuse - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 20 février 2024 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1, al. 2 (urgence impérieuse) et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'il a été établi une description technique N° TRA-2024/07-BE-F pour le marché "Travaux - Acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille. Urgence impérieuse." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques (Krefel, Exellent, Selexion) afin de prendre part à ce marché;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 février 2024 ;

Considérant les trois offres de prix :

- Krefel : 399 €
- Exellent : 434,99 €
- Selexion : 434,99 €

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € hors TVA ou 399,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit nécessaire fera l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription pour le projet 20240017 d'un montant de 399 € à l'article 790/74451 et d'autre part, d'un montant de 399 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du

budget extraordinaire 2024;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 euros, il est à son appréciation de le délivrer et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2024 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille. Urgence impérieuse." au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit KREFEL, rue de Champles, 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € hors TVA ou 399,00 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 2024/01 pour le projet 2024/0017, d'une part, d'un montant de 399 € à l'article 790/74451 et d'autre part, en recette, un montant de 399 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 399 € à l'article 790/74451 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'une taque de cuisson pour la cure de Hamme-Mille pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 € hors TVA ou 399,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 2024/01, d'une part, d'un montant de 399 € à l'article 790/74451 (n° de projet 2024/0017) et d'autre part, en recette, un montant de 399 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- Article 3. De transmettre la présente décision à la direction financière.